

n° S-7 qui a été adopté par le Sénat, a passé l'étape de la 2^e lecture par la Chambre, a été étudié par le comité des bills privés en général et est revenu maintenant à la Chambre pour étude détaillée. J'ai écouté attentivement le raisonnement du député de Timiskaming et il n'a soulevé aucune opposition à l'article 1 que nous étudions actuellement. Il s'oppose sans cesse à la façon de procéder qui met en branle tout le système parlementaire pour ces constitutions en corporations. Il me semble donc que le seul amendement approprié serait un amendement à l'article 1.

Je conclus des observations du député qui cherche à présenter cette motion, qu'il ne s'oppose pas précisément à l'article 1; il s'oppose à la façon de procéder. Le député de Rosthern a déclaré que si c'est à la façon de procéder qu'il s'oppose, il pourrait sûrement soulever la question lorsque la procédure de la Chambre des communes sera à l'étude. Comme vous l'avez signalé à plusieurs reprises depuis quelques minutes, monsieur le président, la procédure de cette Chambre n'est pas à l'étude en ce moment. C'est l'article 1 du bill S-7 qui est à l'étude; rien de plus.

M. le président: A l'ordre. Le député de Timiskaming a présenté la motion suivante: Que le bill S-7 ne soit pas lu maintenant, mais renvoyé au comité en vue d'un nouvel examen. Tel quelle, la motion vise tous les articles de ce bill, alors que l'article 1 seulement est à l'étude. A mon sens, il conviendrait de présenter pareille motion durant l'étape de la deuxième lecture ou de la troisième lecture du bill. Il ne convient pas de l'examiner à cette étape-ci.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai lu l'article 1 et j'ai suivi attentivement le raisonnement réfléchi de mon collègue, le député de Timiskaming. Malgré mes connaissances limitées à cet égard, il me semble qu'on nous demande effectivement d'acheter chat en poche. Pour la gouverne de ceux qui n'auraient pas saisi les nuances de mon raisonnement, je ne m'opposais pas à la procédure de cette Chambre, mais plutôt au fait qu'il n'existe pas de loi générale qui permettrait à ce groupe d'être constitué en corporation d'une autre façon que par acte du Parlement.

La façon dont est libellée la fin du paragraphe lu par le député de Timiskaming, me préoccupe un peu:

...aux fins de l'administration des biens et des autres affaires temporelles de la corporation.

Tels sont les objectifs et ils sont énoncés plus en détail dans les autres articles du bill; ses principales fins sont d'administrer les biens et les autres affaires temporelles de la corporation. A mon sens, le mot «autres» ne devrait pas être inséré, car il laisse entendre qu'il s'agit de l'administration des biens temporels, de l'administration des affaires temporelles et de l'administration des autres affaires temporelles. A mon sens, nous devrions rayer le mot «autres» pour nous assurer que nous ne considérons pas les biens, l'administration des biens et l'administration des affaires de la corporation, comme une affaire temporelle, quoique peut-être, dans le sens strict du mot, c'est exact.

En entendant le député de Timiskaming lire ces mots, j'en ai conclu que le mot «autres» causait un peu de confusion à l'égard de projets que se propose la société. J'aimerais que le parrain de ce bill me dise ce que pensent les requérants au sujet de cet aspect, si tant est qu'ils pensent quelque chose, ou si, grammaticalement, c'est ainsi qu'elle doit être rédigée.

J'aimerais aborder une autre question, mais je dois signaler qu'il n'existe aucune loi permettant à un pareil groupe d'être constitué en société. S'il en existait une, nous aurions des principes directeurs ou critères relatifs aux permissions et aux interdictions concernant la société. Dans l'état actuel des choses, le Parlement doit décider dans chaque cas des actes qu'une société peut et ne peut pas accomplir. C'est au Parlement de décider ce qui est ou non dans l'intérêt commun.

Je dirai au député de Timiskaming que si bien peu de questions ont été posées au comité, c'est parce que les membres du comité qui y assistaient ne s'intéressaient pas particulièrement à ce bill. Voilà l'attitude qu'adoptent un grand nombre de députés à l'égard de bills privés de cet ordre. Ils acceptent tacitement le principe selon lequel nous avons le devoir sacré d'adopter ces bills, et là se résume leur participation.